



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19386

Texte de la question

M. Patrick Roy * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'inquiétude des assistants de service social scolaires suite à leur transfert vers les départements, décidé sans concertation, dans le cadre de la décentralisation. Depuis des années, les assistants sociaux scolaires assurent, dans une démarche de prise en compte globale de l'élève, l'écoute, le repérage, l'évaluation et le suivi de ses difficultés d'ordre personnel, familial et social. Ils contribuent ainsi aux objectifs de réussite scolaire, de protection de l'enfance en danger et de prévention des conduites à risque. Pour exercer ces missions, les travailleurs sociaux doivent assurer une présence régulière dans les établissements scolaires. Les assistants sociaux ne savent toujours pas si leur intervention à l'intérieur des établissements scolaires se réduira à de simples actions ponctuelles ou si une présence régulière continuera à être assurée. En outre ils souhaitent savoir de qui dépendra la demande d'intervention puisqu'il appartiendra aux conseils généraux d'organiser et de faire fonctionner le service social scolaire. De ce fait le risque d'une inégalité de traitement des situations est posé. D'une manière générale, ce transfert de compétence ne peut être compris que s'il y a une volonté de concertation, une volonté à prendre en compte les compétences et les spécificités, une volonté de reconnaissance des métiers et des pratiques. Or, à ce jour, les agents n'ont aucune information concernant les modalités de ce transfert. Les agents veulent des garanties claires quant au maintien de leurs missions qui ne peuvent se dissoudre dans des tâches de polyvalence. C'est une question d'éthique. Face à tant d'interrogations, d'inquiétudes et de craintes, il lui demande d'engager avec les professionnels concernés une concertation susceptible de répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19386

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4193

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7506